n°10 - juin 2013

SITCOM infos

L'actualité de la collecte et du traitement des déchets en côte sud des Landes

sitcom CÔTE SUD DES LANDES

TOUTES LES INFOS PRATIQUES SUR www.sitcom40.fr

NOS DÉCHETS :
DU TRI DANS LES IDÉES REÇUES !

La gestion des déchets au quotidien rime souvent avec idées reçues. En effet, des consignes jadis utilisées, maintenant révolues, ou des erreurs d'interprétation de la réglementation perdurent dans les esprits et sont souvent à l'origine d'erreurs ou d'absence de tri, voire même d'illégalité avec la loi. Alors, balayons une fois pour toutes ces idées reçues …

« Ce logo signifie que l'emballage est recyclable ».

FAUX : Le logo qui figure sur les emballages ne veut pas dire qu'ils sont recyclés ou recyclables ! Le point vert indique que l'entreprise qui fabrique le produit emballé participe financièrement au programme d'Eco-emballages. En y contribuant, les entreprises se mettent en conformité avec la réglementation et deviennent ainsi responsables de la valorisation des emballages qu'elles mettent sur le marché.

Afin de mieux informer les consommateurs, Eco-emballages incite aujourd'hui les entreprises à afficher les consignes de tri directement sur les emballages, en mettant en place un système de marquage : l'Info-Tri Point vert.

« Je peux brûler mes déchets verts dans le jardin ».

FAUX : Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental, il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets, que ce soit des déchets verts ou tout autre déchet. Cette interdiction s'applique toute l'année lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes une déchetterie. La circulaire du 18 novembre 2011, relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, rappelle, qu'au-delà des troubles de voisinage (odeur, fumées) et des risques d'incendie, le brûlage nuit à l'environnement car il est source d'émission importante de substances polluantes (imbrûlés, HAP, dioxine, furane…).
La déchetterie reste donc la seule issue à vos déchets de jardin ou tous vos autres déchets (cartons, plastiques,…). Seule la préfecture peut accorder des dérogations.

« Je ne fais pas le tri : je n'ai pas la place ».

FAUX : Le tri, c'est juste une affaire d'organisation. Effectivement, moins on a de place et plus on va régulièrement au point tri. Mais c'est tout l'avantage d'être en apport volontaire : on va au point tri où on veut et quand on veut. Quelques astuces pour réduire la fréquence des dépôts : écrasez vos bouteilles dans le sens de la largeur, dépliez vos emballages en carton, emboîtez vos boîtes de conserve… En effet, bien rangés dans le sac ou la caisse de tri , les emballages prendront moins de place.

« Je dois jeter les bouchons et les couvercles des emballages dans la poubelle ».

FAUX : Les couvercles des bocaux en verre ainsi que les bouchons en plastique des bouteilles sont recyclables et doivent être de ce fait triés au point tri. Les premiers, en métal, doivent être retirés du bocal en verre et déposés dans le conteneur des emballages métalliques. Quant aux bouchons des bouteilles en plastique, ils doivent rester sur l'emballage. En plus de participer au tonnage recyclé, car ils représentent en moyenne 8% de la bouteille, ils permettent de compacter la bouteille pour un gain de place et d'éviter l'écoulement des liquides.

VRAI : Malgré certaines idées reçues, il n'existe aucune restriction en ce qui concerne les bouteilles et les flaconnages en plastique. En effet, les bouteilles d'huile, de produits d'entretien type javel, les flacons type shampoing… se recyclent et doivent être déposés dans le conteneur sélectif du point tri prévu à cet effet. Une seule consigne : ces bouteilles et flacons doivent être bien vidés !

« Je peux mettre toutes les bouteilles en plastique dans le conteneur, quel que soit leur contenu ».

« Il faut rincer les emballages avant de les déposer au point tri ».

VRAI/FAUX : Pour des raisons d'hygiène, rincer permet de limiter les odeurs dans le conteneur ainsi que tout au long de la filière en aval (collecte, tri et recyclage), de ne pas attirer les rongeurs et de limiter les fréquences de nettoyage des conteneurs et par conséquent la consommation d'eau pour ce nettoyage.

Attention : Rincer ne signifie pas nettoyer. Par conséquent, juste une infime quantité d'eau est nécessaire pour débarrasser l'emballage des résidus qu'il contient et qui sont susceptibles de causer des nuisances.
A chacun d'agir avec sa sensibilité et son bon sens !

POINT UVE

LE MARCHÉ PROCESS EST ENGAGÉ

Le marché Process pour la construction de l'unité de valorisation énergétique est engagé : il a été notifié le 17 avril à INOVA ainsi que l'ordre de service pour la tranche ferme (voir ci-contre). Le permis de construire a été déposé. La DDAE (demande d'autorisation d'exploiter) est en cours de mise au point avec la DREAL.
Le SITCOM est actuellement en cours de recherche de financements pour la tranche conditionnelle du projet.

PLANNING PRÉVISIONNEL

Octobre-Novembre 2013 : Conclusions de l'Etude d'INOVA

Fin 2013 début 2014 : Lancement de l'appel d'offres concernant le génie civil.

POUR MIEUX COMPRENDRE

Tranche ferme (1 600 000 € HT) : Il s'agit précisément de la partie « études d'implantation des équipements du process » et « établissement des plans guides pour le génie civil ». Au terme de ces études d'INOVA, le SITCOM pourra établir un cahier des charges pour lancer l'appel d'offres pour le génie civil (Bâtiment entourant le process).

La Tranche conditionnelle (47 100 000 € HT) concerne les travaux (fourniture, mise en place et mise en service du process).

GESTION DES DÉCHETS

LES COLLECTIVITÉS : UN MAILLON IMPORTANT DANS LA FILIÈRE DES DÉCHETS

La gestion en mélange de certains déchets ménagers pose des difficultés pour les recycler ou les valoriser. Ils sont à l'origine de coûts importants du fait de leur quantité, de leur dangerosité, de risques sanitaires ou parce que leur valorisation est coûteuse. C'est le cas entre autres pour les emballages, les équipements électriques et électroniques, les déchets de soin ou les piles. Ainsi, afin d'éviter le report de tous les coûts sur la collectivité (et donc au final sur l'usager !), le gouvernement français a mis en place un système qui transfère au « producteur » la responsabilité financière de la gestion des déchets, en application du principe du « pollueur-payeur ».

Une partie du financement de la gestion des déchets ménagers vient des producteurs

Pour être plus précis, ce ne sont pas seulement les producteurs mais également les importateurs et distributeurs, soit l'ensemble des « metteurs sur le marché », qui sont responsables de l'élimination des déchets engendrés par les produits qu'ils nous proposent. Pour assumer cette responsabilité, ils disposent d'une certaine liberté. Toutefois, dans la majorité des cas, ils la transfèrent à un organisme collectif, appelé éco-organisme, auquel ils versent une contribution financière, dite **éco-contribution**, et dont ils assurent la gouvernance.

Certains éco-organismes soutiennent ensuite financièrement les collectivités qui gèrent la collecte et le traitement des déchets ménagers.

→ **Exemple pour le SITCOM :** les « metteurs sur le marché » d'**emballages** payent une éco-contribution à l'éco-organisme nommé Eco-emballages. Ce dernier soutient ensuite financièrement le SITCOM.

D'autres éco-organismes se substituent en partie aux collectivités : ces dernières mettent à disposition des lieux de collecte mais ce sont les éco-organismes qui gèrent le traitement des déchets.

→ **Exemple pour le SITCOM :** Les « metteurs sur le marché » d'***équipements électriques et électroniques*** payent une éco-contribution à l'éco-organisme Écosystèmes qui collecte ce type de déchets par le biais de nos déchetteries. Ecosystèmes se substitue ensuite au SITCOM pour le traitement de ces déchets.

Cette éco-contribution est répercutée généralement sur le consommateur dans le prix d'achat, de façon visible, comme pour les équipements électriques et électroniques,… ou pas.

Une incitation à concevoir des produits meilleurs pour l'environnement

Le paiement de l'éco-contribution par les metteurs sur le marché n'est pas seulement une question financière, c'est aussi un moyen de les inciter à concevoir leur produit dans le respect de l'environnement ! En effet, l'éco-contribution est modulée en fonction de critères environnementaux pour inciter les producteurs à l'éco-conception des produits mis sur le marché. **En résumé, ils payent moins si le produit mis sur le marché est facile à gérer lorsqu'il devient un déchet !** Cela a déjà porté ses fruits : par exemple à la fin des années quatre-vingt-dix, les industriels ont réduit d'environ un tiers le poids total de la bouteille en plastique ; de même, afin de faciliter leur recyclage, certains produits sont devenus mono-matériau comme le contenant de sucre en poudre (le bec verseur était en aluminium et la boite en carton, aujourd'hui, tout est en carton), etc.

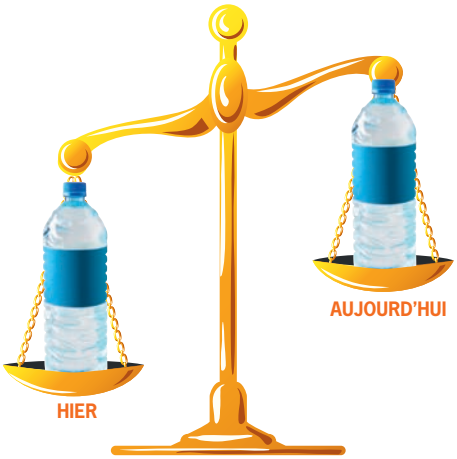

De nouveaux éco-organismes actuellement en cours d'agrément par l'Etat

De nouvelles filières sont en cours et s'inscrivent dans la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement. Elles sont encadrées réglementairement et concernent **les déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages** comme les peintures, enduits, produits biocides, extincteurs, fusées de signalisation… détenus par les ménages, **les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)** perforants des patients en auto-traitement (aiguilles, …) et **les déchets d'ameublement**. Ecodds, Dastri et Eco-mobilier sont les nouveaux éco-organismes agréés par l'État en 2013 et chargés de gérer ce type de déchets.

COLLECTE SÉLECTIVE

LE TRI DES EMBALLAGES MÉTALLIQUES : C'EST AUTOMATIQUE !

Les emballages métalliques se trouvent un peu partout dans nos maisons. Cuisine, salle de bain ou toilettes abritent ces petites boîtes qui nous rendent bien service au quotidien. Les métaux qui les composent, notamment l'acier et l'aluminium, revêtent des propriétés singulières telles que l'extrême résistance mais il en est une prépondérante et chère au SITCOM, leur recyclabilité. Pour pouvoir être exploitée, cette caractéristique nécessite que l'emballage soit trié pour être dirigé vers la filière de traitement adéquate.

Pas de restriction : on peut trier tous les emballages métalliques

Tous les emballages métalliques sans exception doivent être déposés dans le conteneur « boîtes métalliques » du point tri : les boîtes de conserve, les canettes, les bidons de sirop, les barquettes en aluminium, les aérosols, les couvercles métalliques… bref, **tout emballage qui est en métal**. Pour des raisons d'hygiène, une seule condition est exigée : bien vider l'emballage de son contenu (Voir article en page 2). Pour les gros volumes (vélos, gazinières…), le geste est le même, seule la destination change : ils doivent être déposés dans la benne ferraille de la déchetterie.

Le geste de prévention

Pour réduire votre quantité d'emballages métalliques, pensez à consommer des produits frais, fruits et légumes de saison !

Les métaux sont recyclables à l'infini

Après collecte et transport, les métaux sont triés entre espèces ferreuses (acier et fer) et non ferreuses (tous les autres métaux : cuivre, aluminium, métaux précieux …). Les métaux les plus couramment recyclés sont l'aluminium et l'acier, mais tous les métaux sont recyclables à l'infini et sans perdre leurs propriétés. Les métaux collectés sont broyés puis laminés pour être nettoyés, avant d'être fondus dans des fours à 1600°C. Le métal est ensuite reconditionné sous forme de bobines, de barres ou de fils destinés aux transformateurs qui l'utiliseront pour fabriquer toutes sortes d'objets métalliques de consommation courante (pièces de monnaie, canettes, lave-linge, casseroles…) **Pour exemple, avec 670 canettes en acier, on fabrique 1 vélo et il faut 19 000 boîtes de conserve en acier pour fabriquer 1 voiture !**

Des raisons économiques et écologiques de trier les boîtes métalliques

Ce tri est essentiel d'abord parce que la fabrication de ces emballages est coûteuse en matières premières. Il faut ainsi 2,3 tonnes de bauxite pour produire une tonne d'aluminium et pas moins d'une tonne de minerai de fer pour l'équivalent en acier. Elle est en outre très gourmande en énergie. Ensuite, parce que s'ils ne sont pas triés, les emballages métalliques se retrouvent avec les ordures ménagères dans nos poubelles. Or, les ordures ménagères sont incinérées sans tri préalable. Par conséquent, les boîtes métalliques se retrouvent dans les fours de l'incinérateur. Lors de la combustion, l'acier perd de sa qualité et ne peut être vendu au même prix que l'acier trié. En effet, le prix de reprise de la ferraille incinérée est trois fois moins élevé que celui de l'acier (158 € la tonne contre 64 € la tonne). Or, la vente de ces matériaux constitue pour le SITCOM une recette non négligeable qui vient atténuer les coûts de collecte et de traitement des déchets. C'est pourquoi, il est impératif pour des raisons économiques et écologiques de trier les boîtes métalliques.

Le saviez-vous ?

Abandonnée à l'air libre, une boîte en acier mettrait entre 5 et 10 ans pour se dégrader !

SITCOM Côte sud des Landes
62 chemin du Bayonnais
40230 BÉNESSE MAREMNE
Tél. : 05 58 72 03 94

Directeur de la publication : Jean-Luc DELPUECH
Rédaction : SITCOM Côte sud des Landes
Conception : Agence Parker+Parker, BORDEAUX
Mise en page et impression : Imprimerie d'Albret, SOUSTONS
Dépôt légal : Juin 2013 - **Tirage :** 55 000 exemplaires
ISSN : 2108 - 3258
Crédits photos : SITCOM Côte sud des Landes, Fotolia, Eco-emballages
Prochain numéro : Octobre 2013
Ce document a été imprimé sur du papier 100% recyclé avec des encres végétales par une imprimerie « Imprim'vert ». Si vous ne voulez pas conserver SITCOM infos, merci de le déposer dans un conteneur papier afin qu'il soit recyclé.

sitcom CÔTE SUD DES LANDES
www.sitcom40.fr